



Yens, le 29 septembre 2020

Préavis municipal 2020-07

Demande de crédit de Fr. 206'000.00 pour l'aménagement d'une zone 30 km/h sur le secteur Boironne, Sus-Vellaz, Chanta-Merloz.

La Municipalité de Yens

au

Conseil communal de Yens

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

La Municipalité soumet à l'approbation du Conseil communal la présente demande de crédit d'investissement de Fr. 206'000.00 en vue de procéder aux travaux d'aménagement d'une zone 30 km/h dans le secteur Boironne, Sus-Vellaz, Chanta-Merloz, soit l'ensemble du coteau construit situé à l'Est de notre village.

2. Exposé des motifs

En 2016, la Municipalité a donné mandat d'étude à un bureau d'ingénieurs en trafic, en vue de l'établissement du « Schéma directeur des déplacements » s'étendant à l'ensemble du territoire communal.

Cette étude en la forme d'un diagnostic – proposition a permis de fixer différents objectifs en matière d'accessibilité, de desserte, de vitesse, de sécurité piétonne et de stationnement pour les différents secteurs du village. Dans le secteur Boironne, Sus-Vellaz, Chanta-Merloz, elle a conclu à l'aménagement d'une modération de trafic en la forme d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h.

Pour mémoire, votre Conseil a adopté le préavis 2017-01 relatif à la mise en séparatif, au remplacement de la conduite d'eau potable et à la réfection de la rue du Petit Carroz - ch. Sus-Vellaz ouest. En prévision, de la mise en place d'une zone 30 km/h à futur, des aménagements de modération de trafic ont été mis en œuvre (3 portes d'entrée Petit Carroz nord, Petit Carroz sud, ch. de Traverse). Les ouvrages ont été reçus et mis en service en juin 2018.

Récemment, le secteur du collège du Rossé, (le plus sensible en termes de sécurité des piétons les plus vulnérables, enfants et écoliers) a fait l'objet d'une intervention particulière.

Votre Conseil a voté le préavis 2019-03 de la sécurisation des accès du collège du Rossé et de la réfection du parking de la salle polyvalente. Les ouvrages ont été reçus en novembre 2019.

Dans la logique d'aboutissement et de mise en œuvre des mesures préconisées par l'étude générale de 2016, le moment est venu de procéder à l'aménagement de la zone 30 km/h sur les rues et chemins de Chanta-Merloz, Boironne, Moraine, Sus-Vellaz, Entre-Vigne, Gros-Chèvre et Petit Carroz.

3. Etudes

Contexte et buts

Le spécialiste en trafic s'est vu confier le mandat de détailler les mesures proposées dans l'étude générale et d'assister la Municipalité dans les démarches administratives d'approbation de la zone 30 km/h.

Un bureau d'ingénieurs a été mandaté pour établir le projet d'aménagements, les plans d'enquête publique, de signalisation et d'exécution, ainsi que le dossier d'appels d'offres pour l'exécution des ouvrages.

D'une manière générale, l'étude vise à répondre aux impératifs de cohérence et de hiérarchisation du réseau routier. Des comptages de vitesse ont permis d'apprécier les pratiques des usagers dans la zone concernée. L'étude a pris en compte l'accidentologie, les impacts, la mixité des trafics et l'offre en stationnement.

Situation actuelle

Le secteur est homogène et composé exclusivement de logements qui s'avèrent être, générateurs de déplacement structurant pour le réseau des routes et chemins de la commune.

Les axes routiers desservant le périmètre sont hiérarchiquement affectés au réseau de desserte du quartier. La limitation des vitesses en vigueur est de 50 km/h. Les carrefours sont hétérogènes, certains à pertes de priorités, d'autre à priorités de droite. Ce fonctionnement est, notamment, le fruit des restrictions en vigueur, d'usage de la voirie. Dans la réalité, il apparaît que ces restrictions d'accès ne sont que partiellement respectées, en raison de l'itinéraire direct pratiqué entre le chemin de Sus-Vellaz, le collège du Rossé ou entre la route de la Gare et le chemin du Bonbernard (trafic de transit).

Trafic et vitesses

Le résultat des comptages de vitesse montre de très faibles charges de trafic. Le tronçon sud de la rue de la Boironne qui concentre ~700 véhicules/jour est le plus chargé.

Les vitesses mesurées sur les axes du quartier sont inférieures à la limitation générale en vigueur de 50 km/h. La V85¹ est d'environ 40 km/h. Néanmoins, les vitesses mesurées peuvent s'avérer peu adaptées au contexte urbanistique et à la spécificité des flux des piétons et des cycles (mobilité douce, cheminement des écoliers en périodes scolaires).

Depuis 2010, aucun accident n'a été recensé dans le secteur. Au-delà de ces constats, le sentiment prédominant des riverains, rend compte d'une certaine concurrence entre les différents usagers, en particulier pour les plus vulnérables.

¹ V85 Vitesse en dessous de laquelle circulent 85% des usagers du tronçon considéré

Objectifs et actions

La mise en place d'une zone 30 km/h, dans ce secteur, s'insère dans une réflexion globale. Il s'agit de renforcer la sécurité et le confort des usagers des modes doux et, par là, de réorienter le fonctionnement des déplacements internes à la commune sur les modes alternatifs à la voiture individuelle.

L'aménagement d'une zone 30 km/h, avec la mise en œuvre de mesures constructives contribuera aux actions suivantes :

- renforcer l'accessibilité multimodale du secteur
- assurer la sécurité, la continuité et le confort des itinéraires des piétons et des cycles en reliant les grands pôles générateurs de déplacements (collège, gare)
- limiter les risques d'accident en modérant les vitesses de circulation et en optimisant la cohabitation « pacifique » des modes de transport sur la voirie (meilleure perception mutuelle entre les différents usagers, inversion du régime de priorité entre les usagers)
- favoriser les mixités des flux et accentuer la perméabilité du quartier
- dissuader les mouvements de transit
- améliorer la qualité de vie globale du secteur
- accompagner le redimensionnement de la voirie dans la continuité de la requalification du chemin du Rossé

4. Travaux

Concept d'aménagement

Le concept d'aménagement doit respecter le principe d'identification de la zone 30 km/h. La mise en place d'une signalisation verticale adéquate, le traitement au sol et/ou l'aménagement d'éléments modérateurs de trafic contribueront à modifier la perception du secteur traversé et par là même permettront d'abaisser les vitesses.

Travaux à réaliser

Les mesures projetées à mettre en œuvre et concrétisant la zone 30 km/h sont les suivantes :

- aménagement d'un trottoir traversant au débouché de la route de la Boironne sur le chemin de Chanta-Merloz (porte d'entrée Nord de la zone 30 km/h).
- intégration (sur ou hors de la chaussée) de totems marquant les entrées - sorties du secteur modéré (nouveau régime de circulation).
- développement des continuités de trottoirs aux débouchés des chemins privés sur la partie Sud de la route de la Boironne.
- renforcement de l'offre de stationnement sur le domaine public, à savoir le marquage de 8 places supplémentaires, protégées par des ilots, au niveau du tronçon intermédiaire de la route de la Boironne et du chemin de Chanta-Merloz. L'aménagement de places de parc en chaussée, constituent autant de chicanes, visant à modérer les vitesses de circulation.

Conformément aux prescriptions en vigueur pour les zones 30 km/h, les carrefours seront exploités par priorité de droite. De fait, les accès privés seront déclassés, par l'aménagement de trottoirs continus.

5. Modalités financières

Devis général

Le devis général est basé sur les avant-métrés des ouvrages projetés avec l'application des prix de l'ingénieur. Conformément à la loi sur les marchés publics, les travaux seront mis en soumission. La part des travaux divers et imprévus est estimée à 10 %. Le montant total des travaux (TTC) y compris honoraires se monte à **Fr. 206'000.00**. Par postes, le devis détaillé se présente comme suit :

Pce	Art.	DESIGNATION	-3	LOCALISATION			
				TROTTOIRS T+C	STATIONNMT	ILOT	TOTAL
		CENTRE DE CHARGE					
	1	Génie civil					fr. 120'000
	1.1	Superstructure - Trottoirs traversants/continus m2	330	fr. 90'000			
	1.2	Superstructure - Stationnement p	4		fr. 20'000		
	1.3	Superstructure - Ilots p	2			fr. 10'000	
	2	Marquage, signalisation					fr. 30'000
	2.1	Signalisation, marquage bl	1	fr. 25'000	fr. 4'000	fr. 1'000	
	3	Travaux divers et annexe					fr. 5'000
	3.1	Paysagisme			fr. 5'000		
		Total travaux		fr. 115'000	fr. 29'000	fr. 11'000	fr. 155'000
	4	Divers, imprévus, travaux annexes env.	10%	fr. 12'000	fr. 3'000	fr. 1'000	fr. 16'000
		MONTANT DES TRAVAUX		fr. 127'000	fr. 32'000	fr. 12'000	fr. 171'000
	5	Honoraires bureau d'ingénieurs					fr. 35'000
	5.1	Ingénieur Trafic		fr. 9'000	fr. 3'000	fr. 1'000	
	5.2	Projet d'ouvrage, appels d'offres		fr. 8'000	fr. 2'000	fr. 1'000	
	5.3	Réalisation, direction des travaux		fr. 8'000	fr. 2'000	fr. 1'000	
		MONTANT TOTAL ESTIMATIF TTC		fr. 152'000	fr. 39'000	fr. 15'000	fr. 206'000

S'agissant exclusivement d'aménagement routier, seul le centre de charge « 430 Route » du plan comptable communal est concerné :

430 Routes	Fr. 206'000.00
Total (TTC)	Fr. 206'000.00

Financement

Ces dépenses seront financées par les recettes courantes de la bourse communale ou par emprunt. Elles seront amorties dès 2021 par reprise de réserve du compte 9282.9 « fonds de réserve investissements futurs » pour Fr. 206'000.00.

Charges d'exploitation

Cet investissement n'entraîne globalement pas de nouvelles charges d'exploitation qui restent équilibrées pour ces objets. Les effets ne sont pas significatifs sur le budget d'exploitation.

6. Enquête publique LATC, procédure d'approbation de la Zone 30 km/h

Enquête LATC

Le projet a été présenté à la DGMR – voyer de l'arrondissement centre et à l'inspecteur de la signalisation, lesquels se sont prononcés pour une mise à l'enquête publique selon LRou³, art. 13 al2, renvoyant à la procédure LATC⁴. Cette procédure (qui concerne la mise en œuvre des mesures constructives) donne les compétences décisionnelles et d'octroi du permis de construire à la Municipalité, sous la haute surveillance des services de l'Etat.

Le projet est soumis à l'enquête publique indépendamment de la procédure d'octroi du crédit d'investissement. Une séance d'information et de présentation du projet aux bordiers est organisée pendant le délai de l'enquête publique.

Approbation de la Zone 30 km/h

Sur la base du dossier de projet, la SCLV⁵ a procédé comme il se doit à une visite locale. En date du 13.11.2019, elle a délivré un rapport d'expertise qui conclut à la pertinence de la mise en place d'une zone 30 km/h dans le secteur proposé. Ledit rapport relève qu'une attention particulière doit être portée à la mise en place des mesures constructives prévues sur le ch. de Chanta-Merloz (tronçon linéaire) pour respecter le principe de la zone 30 km/h (soit V85 seuil < 38 km/h).

Sur la base de ces recommandations, la CCC- VD⁶ a pris la décision d'accepter le principe de la zone 30 km/h proposée.

Le plan de signalisation est soumis à approbation de la DGMR – inspecteur de la signalisation, qui publiera dans la Feuille des Avis Officiels, l'autorisation de la mise en place de ladite signalisation.

Validation de la Zone 30 km/h

La validation définitive de la zone 30 km/h interviendra un an après la mise en place des mesures, sur la base d'un bilan de fonctionnement comprenant une expertise des vitesses de circulation. L'ajout d'îlots ou de mobilier urbain modérateur idoine pourra notamment être envisagé à titre de complément d'aménagements, notamment au niveau du ch. de Chanta-Merloz dans le sens Est-Ouest (comme le relève le rapport de la SCLV).

³ LRou Loi sur les Routes du 10 décembre 1991

⁴ LATC Loi Cantonale sur l'Aménagement du Territoire du 04 décembre 1985

⁵ SCLV Sous-Commission de Limitation des Vitesses

⁶ CCC – VD Commission Consultative de Circulation (commission cantonale)

7. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE YENS

- vu le Préavis de la Municipalité,
- entendu le rapport de la Commission des Finances,
- entendu le rapport de la Commission de la Sécurité routière,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de Fr. 206'000.00 pour l'aménagement d'une zone 30 km/h dans le sur le secteur Boironne, Sus-Vellaz, Chanta-Merloz

d'admettre que cette dépense soit financée par les recettes courantes de la bourse communale ou par emprunt

d'admettre que cette dépense soit amortie dès 2021 par reprise de réserve du compte 9282.9 « fonds de réserve pour investissements futurs » pour Fr. 206'000.00

de prendre note qu'il n'y a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 septembre 2020

Délégués municipaux :

M. Jonathan Lüthi, municipal en charge de ce projet

M. Stéphane Boss, municipal en charge des finances

Mis à disposition du bureau du Conseil communal le 30.09.2020

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
La Secrétaire





J.-L. André
I. Blanc

Annexe : - 1 plan A3 Modération de trafic - Zone 30 km/h

